

A 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23/02/2021 sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Présents : Dominique Gatineau, Baudry Gwenaëlle, Côte Catherine, Deborde Bruno, Drapeau Alain, Hidreau Pierre-Yves, Lefrère Aurélien, Liger Olivier, Peaud Didier, Pizon Joël, Suire Sylvia, Arnaud Evelynne, Didelot Valérie, Delrive Elsa, Marie-Jo Turbé

Absents /Excusés : Martineau Myriam, Marie-Claude Trichet qui a donné procuration à Dominique Gatineau, Michel Héraud qui a donné procuration à Joël Pizon, David Yurgos qui a donné procuration à Bruno Debrode

DRAPEAU Alain est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 19/01/2021

ORDRE DU JOUR

- 2021-03-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
- 2021-03-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 2021-03-03 DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE OMISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'UN LOTISSEMENT
- 2021-03-04 DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES VIGNES NOIRES POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
- 2021-03-05 DELIBERATION POUR AUTORISER LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE
- 2021-03-06 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE SUITE A LA CESSION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES PAR LE DEPARTEMENT
- 2021-03-07 DELIBERATION POUR LE NUMEROTAGE DES HABITATIONS DU CHEMIN DE LA FORET NESDEAU
- 2021-03-08 DELIBERATION POUR VALIDER LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE (CCPFV)
- 2021-03-09 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPFV POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DES VOIES ET TERRAINS COMMUNAUX
- 2021-03-10 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » CONCLUE AVEC LE CENTRE DE
- 2021-03-11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ABATTAGE ET LA VENTE DE BOIS COMMUNAL

DELIBERATIONS

2021-03-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2020 du budget général**,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2021-03-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre-Yves HIDREAU** délibérant sur le compte administratif du budget général –exercice 2020- dressé par **Dominique GATINEAU**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote

- **Donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		370 420,04		34 307,17	0,00	404 727,21
Opérations de l'exercice 2020	689 169,61	813 945,94	2 615 476,93	2 427 117,50	3 304 646,54	3 241 063,44
TOTAUX	689 169,61	1 184 365,98	2 615 476,93	2 461 424,67	3 304 646,54	3 645 790,65
Résultat de clôture 2020		495 196,37	154 052,26			341 144,11
TOTAUX						341 144,11
Reste à réaliser			53 537,81	85 736,00		
Totaux cumulés		495 196,37	207 590,07	85 736,00	207 590,07	580 932,37
RESULTATS DEFINITIFS						373 342,30

2021-03-03 DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE OMISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'UN LOTISSEMENT

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 01 octobre 2018, à la demande des lotisseurs (Monsieur Jean Siret et Mme Payraud Simone), le conseil municipal a délibéré en faveur du transfert par anticipation, des équipements communs du lotissement de la rue du Lac, à savoir :

- Une voie principale sur 1159 m²
- Différents réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, et téléphone)

Il s'avère que pour l'une des parcelles (D 482) appartenant à Mme Payraud et composant la voie principale aucun n'acte n'a été rédigé. Aussi il convient pour entériner la décision du conseil :

- D'autoriser le transfert de la parcelle D482 composant une partie de la voie principale dans le domaine communal
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier
- D'autoriser la prise en charge des frais d'acte par la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'autoriser le transfert dans le domaine communal, de la parcelle D 482 composant la voie principale du lotissement**
- **D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier**
- **D'autoriser la prise en charge des frais d'acte par la commune**

2021-03-04 DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES VIGNES NOIRES POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 juillet 2015 n° 2015/07/06 le conseil municipal d'Auzay a décidé, afin d'élargir une partie de la rue des Vignes Noires, d'acquérir **une portion des parcelles** appartenant à M et Mme Seychelles, et **une portion des parcelles** appartenant à Mme Brulet.

Il s'avère, après division parcellaire,

- quela superficie totale des parcelles à acquérir est légèrement différente de celle annoncée dans la délibération de 2015.
- Qu'une parcelle a été omise dans l'énumération des parcelles à acquérir

	Pour mémoire parcelles mentionnées dans la délibération du 21 juillet 2015	
Propriétaires	Références	Superficie à acquérir
M et Mme Seychelles	AC 263 et AC 171	13 et 18 m ²
Mme Brulet	AC 170 et AC 172	2 et 11+ 4 m ²

A ce jour, une partie des divisions parcellaires a été réalisée, mais aucun acte notarié n'a, pour l'instant, été rédigé.

Aussi, avant de transmettre le dossier au notaire chargé du dossier, il convient d'annuler la délibération de juillet 2015 et de la remplacer par l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Parcelles à acquérir	
Propriétaires	Références	Superficie à acquérir
M et Mme Seychelles	Portion de AC 263 Portion de AC 171 Anciennes références cadastrales (nouvelle division en cours)	15 m ² 20 m ²
Mme Brulet	AC 276 } AC 278 } nouvelles références cadastrales AC 279 } AC 173 parcelle omise en 2015	2 m ² 11 m ² 4 m ² 16 m ²

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2015/07/06 du 21/07/2015
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix fixé dans la délibération de 2015 soit à 1 euro le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par la commune.

2021-03-05 DELIBERATION POUR AUTORISER LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 juillet 2015 N° 2015/07/06 le conseil municipal d'Auzay a décidé, dans le cadre de l'acquisition des parcelles de Mme Brulet, rue des Vignes Noires, de prendre en charge l'intégralité des frais de Bornage.

Or il s'avère que Mme Brulet, destinataire de la facture s'est acquittée à tort, de la moitié des frais de bornage soit (352.20€)

Aussi, dans la mesure où le conseil s'était engagé à prendre en charge l'intégralité des frais, il convient de procéder au remboursement des 352.20€ réglés à tort par Mme Brulet Brigitte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE MAINTENIR** sa volonté de prendre en charge l'intégralité des frais de bornage
- **D'AUTORISER** le remboursement au profit de Mme Brulet des frais de bornage payés à tort soit : **352.20€**

2021-03-06 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE SUITE A LA CESSION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES PAR LE DEPARTEMENT

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n° 4-24 du 27 mars 2020, le Département a validé au titre du programme départemental de protection de l'environnement la cession à titre gracieux à la commune d'Auchay sur Vendée de 2 parcelles de terrain totalisant 876 m² (parcelles ZI 103 et ZI 105 lieu dit la Jarrie)

Il y a lieu de régulariser cette cession par un acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER la cession à titre gracieux des parcelles ZI 103 et ZI 105 totalisant 876m²**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier**
- **D'ACCEPTER de prendre en charge les frais d'acte inhérents à cette cession**

2021-03-07 DELIBERATION POUR LE NUMEROTAGE DES HABITATIONS DU CHEMIN DE LA FORET NESDEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

La DGFIP a signalé à la commune un défaut de numérotage des habitations du chemin de la Forêt Nesdeau (Chaix). Monsieur le Maire, rappelle au conseil que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les propriétaires des habitations concernées ont été préalablement consultés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ATTRIBUER les numéros suivants**
N° 24 : Monsieur Lionel Grolleau
N° 28 : Monsieur et Madame Philippe Bazire
N° 30 : Monsieur FrançoisBazire

2021-03-08 DELIBERATION POUR VALIDER LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE (CCPFV)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de Communes est une possibilité offerte par la loi Engagement et proximité de décembre 2019.

Il reprend ensuite les grands axes du projet de pacte transmis par la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée (un exemplaire du projet ayant été préalablement adressé à l'ensemble du conseil)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.**

2021-03-09 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPFV POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DES VOIES ET TERRAINS COMMUNAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 février 2018 la commune a opté pour le recours au service « accoroutiste » de la communauté de Communes chargé de l'entretien des abords des voies et des terrains communaux.

La convention souscrite pour 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler.

Pour mémoire

Prestations proposées :

- **Entretien des abords et des voies :** prestation réalisée à titre gratuit selon planning et selon le linéaire

de voies communiqué préalablement – la prestation prévoit le fauchage, le passage du lamier et le débroussaillage.

AUCHAY SUR VENDEE	AUZAY	CHAIX
FAUCHAGE	27 544 ml	15 905 ml
PASSAGE DU LAMIER	18 876 ml	12 849 ml
DEBROUSSAILLAGE	27 544 ml	15 905 ml

- **Entretien des terrains communaux** : prestation de broyage, passage du lamier ou débroussaillage effectuée à la demande de la commune et à titre onéreux, avec mise à disposition d'un chauffeur et d'un tracteur avec outil porté ou broyeur.

TARIF : 50€ net de taxe par heure

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE RECONDUIRE la convention de prestation de services « accoroutiste » pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

2021-03-010 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur Laurence DESCAMPS

Par délibération du 27 juin 2018 la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction public (CDG 85) portant sur la mise en œuvre expérimentale de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique et des litiges sociaux.

La durée de l'expérimentation initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020, par effet du décret 2020-1303 du 27 octobre 2020, est allongée jusqu'au 31/12/2021.

Compte tenu de ce qui précède, un avenant a été rédigé afin d'acter la prolongation de cette expérimentation.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.**

2021-03-11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ABATTAGE ET LA VENTE DE BOIS COMMUNAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Lecture du contrat

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CONFIER l'abattage et la vente de bois communal sur pied aux particuliers**
- **DE FIXER le prix de vente du bois à 1€ le stère**
- **VALIDE le contrat présenté avec ajout « pas de brulage sur place » et « vente du bois en priorité aux Auchayrois »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'abattage et la vente de bois communal sur pied**